

**CONTRAT D'UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Entre la Commune de LAMPAUL-GUIMILIAU, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc PUCHOIS,  
d'une part,

Et M .....

Adresse : .....

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

La Commune de LAMPAUL-GUIMILIAU met à la disposition des familles Lampaulaises, la Maison des Associations, pour l'organisation de : Repas (1)  
Apéritif (1)

à la date du : .....

Midi

Soir

aux conditions définies ci-dessous :

- L'utilisateur devra présenter une quittance de justification de domicile (facture EDF, Eau ou Taxe d'habitation).
- L'utilisateur devra fournir une attestation de son Assurance « Responsabilité Civile » le concernant pour les biens lui appartenant, pour les dommages causés aux tiers ou pouvant engager sa responsabilité en tant que locataire, aussi bien dans les locaux de la Maison des Associations que dans ses abords immédiats.
- L'utilisateur s'engage à être présent et prendre à sa charge tout dommage pouvant résulter de l'organisation ou du déroulement de la manifestation survenant aux biens mobiliers et immobiliers du fait des organisateurs, de leurs employés (salariés ou pas) et de toutes personnes assistant ou participant à ladite réunion.
- Toutefois, il est précisé que les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition du locataire sont garantis par la commune contre les risques d'incendie et d'explosion avec abandon de recours contre l'utilisateur.
- La Maison des Associations ne sera pas louée lors des Communions de Lampaul-Guimiliau, Réveillons de Noël et du Nouvel An afin de ne pas favoriser ou défavoriser telle ou telle famille.
- Les clés de la Maison des Associations, et éventuellement de l'allée de boules, seront à prendre en Mairie **le vendredi après-midi avant 16 h**. Toutefois, l'utilisation de la salle ne peut se faire qu'à partir du samedi matin.
- Les locaux sont mis à la disposition des utilisateurs en état de propreté. Dès la fin de la manifestation (et dans tous les cas pour le lundi matin à 8 heures au plus tard), le locataire devra en assurer le nettoyage (ramassage des papiers et débris, balayage, lavage...) et devra **remettre les clés avant lundi matin 10 h 00, en Mairie**.
- L'utilisateur s'engage à régler le montant de la location défini sur le Règlement Intérieur ci-joint, dès réservation, par chèque à l'ordre de « Trésor Public ». Ce dernier sera mis en recouvrement après l'état des lieux final de la Maison des Associations.
- Le locataire se déclare d'accord sur cette location après avoir pris connaissance du Règlement Intérieur d'occupation de la Maison des Associations et des tarifs de location fixés par le Conseil Municipal de LAMPAUL-GUIMILIAU.
- En cas de désistement dans le courant du mois précédant la date de réservation, la moitié du prix de la location, sera conservée par la Mairie.

M ..... s'engage également à ne pas coller, ne pas apposer d'affiches, tracts ou écrits sur les murs extérieurs et intérieurs de l'immeuble, ni sur les portes et fenêtres. Un panneau d'affichage est prévu à cet effet.

M ..... **s'engage à respecter l'heure de fermeture de 1 heure du matin.**

(1) *Barrer la mention inutile*

*Ce règlement est susceptible d'être modifié par décision du Conseil Municipal*

Fait en deux exemplaires, à LAMPAUL-GUIMILIAU, le .....

**Signature de l'Utilisateur :**

**Signature du Maire :**